

# LA CGT PJJ APPELLE À LA MOBILISATION CONTRE LE PROJET DE LOI ATTAL !

Le projet de Loi ATTAL d'abolition de l'excuse de minorité, de comparution immédiate pour mineurs et de punition des parents d'enfants auteurs d'infractions à la loi est un recul sans précédent des principes hérités du Conseil National de la Résistance !

Et qui revient sur 81 ans de protection des enfants...

## L'HÉRITAGE DU CNR

Il y a exactement 81 ans, le 15 mars 1944, « Les jours heureux », le programme du Conseil National de la Résistance a été adopté à l'unanimité de ses 16 membres.

Réuni à Paris pour la première fois dans la clandestinité le 27 mai 1943, le Conseil National de la Résistance présidé par Jean Moulin rassemble les mouvements de résistance, les partis politiques et les syndicats (dont la CGT) engagés dans le combat pour la libération du pays sous occupation nazie.

Les conquies sociaux du CNR sont colossaux et constituent les piliers de notre société depuis 80 ans : rétablissement des libertés syndicales, création de la sécurité sociale et de la retraite, nationalisation des secteurs stratégiques etc. C'est dans ce contexte qu'est promulguée une autre loi héritée du CNR : l'**Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante** (ancêtre du CJPM) qui affirme la primauté à l'éducation sur la répression.

## L'EXCUSE DE MINORITÉ

Aujourd'hui, la protection des mineurs délinquants qu'est l'« excuse de minorité » (idée qu'un mineur doit être sanctionné moins sévèrement qu'un majeur) est menacée d'abolition par la Loi ATTAL. Abolir l'excuse de minorité en 2025, ce n'est pas seulement emprisonner des enfants de plus en plus jeunes. C'est avant tout les considérer comme des adultes responsables de leurs actes !

EN 5 LETTRES :  
LOI D'ABOLITION DE L'EXCUSE  
DE MINORITÉ EN FRANCE  
EN 2025

## Mots croisés

Remplissez la grille

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1		A	T	T	A	L				
2										

Alors que la délinquance des mineurs n'est ni plus importante, ni plus violente, ni plus laxiste qu'avant, les enfants ont, par contre, toujours et plus que jamais besoin



de protection et de prise en charge éducative.

## LA PUNITION DES PARENTS

Les poursuites au pénal des parents sont des facteurs d'aggravation de leurs difficultés et des inégalités dont ils souffrent déjà. Ces poursuites auront un effet de « double peine » : souvent démunis économiquement, ils seront traités comme des délinquants par l'État sensé les soutenir !

## LA COMPARUTION IMMÉDIATE

La comparution immédiate pour mineurs est contraire à la spécificité de la justice des mineurs. Elle aurait pour effet d'accélérer à nouveau les délais de jugement, d'encombrer davantage les

## L'APPEL À LA RÉSISTANCE

Le programme du CNR a été créé par des résistants au nazisme, et son héritage est aujourd'hui aboli par la Loi ATTAL pour séduire les électeurs du Rassemblement National ! Un comble !

La CGT PJJ appelle à la résistance et à la mobilisation la plus large et la plus massive possible afin de faire comprendre aux sénateurs et députés que **les enfants suivis par la justice ne sont pas une menace mais une promesse**. Une société juste ne stigmatise pas ses enfants : elle leur offre une seconde chance !

juridictions et d'allonger les listes de mesures en attente de prise en charge à la PJJ. Cette disposition risquerait d'entraîner une réponse pénale inadaptée et donc un risque plus fort de récidive.

## LA QUESTION DES MOYENS

Depuis l'entrée en vigueur du CJPM le 30 septembre 2021, la justice obéit désormais à des logiques gestionnaires et comptables. Elle est soumise aux injonctions du temps politique et budgétaire et non du temps judiciaire et éducatif nécessaire à un accompagnement efficace de l'enfant.

Les personnels, dont la part de rédaction des rapports éducatifs a plus que triplé, sont ainsi mis à rude épreuve !



Il est nécessaire de remettre des moyens pour la protection de l'enfance, pour l'éducation, pour la prévention, et pour la justice des mineurs afin que l'État reprenne ses responsabilités vis-à-vis de la jeunesse et de son accompagnement vers l'âge adulte dans l'intérêt de toute la société.

**RASSEMBLEMENTS DE 12H00 À 14H00 :**  
**LE 25 MARS DEVANT LE SÉNAT À PARIS**  
**ET DEVANT LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES**  
**DANS LE RESTE DE LA FRANCE !**



**CGT PJJ**  
**263, RUE DE PARIS, CASE 500**  
**93514 MONTREUIL CEDEX**